

# RAPPEL DES ZONES BLEUES DANS LA COMMUNE DE DETTWILLER

Localisation		Nombre	Durée	Intérêt
Place de la Gare	Près de la rue	11	1h30	Rotation des véhicules sur les places proches du quai de la gare et des commerces
Place de la Gare		1		Aire de stationnement proche de la Gare
Rue de la Gare	Parking Entre les n° 7 et 11	5	1h30	
Rue de la Gare	Entre les n° 18 et 26	13	30 mn	Rotation des véhicules sur les places proches des commerces
Rue de Strasbourg	Entre les n° 6 et 14	3	30 mn	
Rue du Château	Devant la maison n°1	3	30 mn	
	Devant la maison n°17	2	30 mn	
	Devant la maison n°23	2	30 mn	

Entre 8 h 00 et 12 h 00 et entre 14 h 00 et 19 h 00, il est interdit de laisser un véhicule stationné pendant une durée supérieure à celle indiquée dans le tableau ci-dessus (cf à l'arrêté ARP/2019-13-12-V).

**Cette réglementation s'applique tous les jours sauf les dimanches et jours fériés.**

L'emplacement réservé aux véhicules de personnes handicapées ou portant un macaron « GIG » ou « GIC » n'est pas soumis aux dispositions de la zone bleue instituées par le présent arrêté.

En application du code de la route, **un disque de stationnement réglementaire dit Européen**, comportant l'indication de l'heure d'arrivée, est rendu obligatoire dans ces zones et doit être disposé derrière le pare-brise des véhicules en stationnement de manière à être lisible pour les agents chargés de la surveillance du stationnement.

Tout stationnement de véhicules en dehors des emplacements matérialisés au sol, est considéré comme gênant en application du code de la route.

**Tout stationnement de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté est verbalisable en application des dispositions du même code.**